RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°05/2023

Séance du 06 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés : 4
Absents :0

Nombre de suffrages Exprimés : 15
Pour : 12
Contre : 2
Abstentions : 1

Date de convocation
30/01/2023

Date d'affichage
30/01/2023

OBJET

Accord de principe pour l'étude et le développement d'un projet de parc photovoltaïque Route de St Didier

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Mickaël SEIDLER Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Pierre de LARMINAT et Mesdames, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE.

Etaient excusés : Monsieur Patrick MAGERAND (procuration Monsieur Bernard DEVOUCOUX) Monsieur Pierre HOUBÉ (procuration Monsieur Pierre de LARMINAT) Madame Catherine BARBECOT (procuration à Madame Sylvie RICHARD, Madame Béatrice GOYET (procuration à Monsieur Jean-François BURLOT).
Etaient absents :
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Mickaël SEIDLER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Monsieur le Maire présente l'étude et le projet de développement d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune.

Afin que la société coopérative d'intérêt collective (SCIC) Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, pour la revente de l'électricité à Enercoop, ainsi que le raccordement électrique d'ENEDIS, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique à venir, dont le loyer annuel.

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société Enercoop et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant, que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant, l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la pertinence de ce projet portant à la fois sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, considérant la sollicitation faite par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes pour son projet de développement d'un parc photovoltaïque à Broût-Vernet sur l'ancienne carrière (parcelle ZS 035 terrain public d'une superficie totale de 11 255 m²), décide à la majorité (2 contre et 1 abstention)

- De donner son avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur des terrains municipaux et de retenir la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes comme lauréat de la consultation.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique avec la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes sous conditions suspensives,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à autoriser la société Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, telles que notamment :
    - ✓ Le mandat pour le dépôt des demandes de déclaration préalables visant à implanter une ou plusieurs centrales photovoltaïques au sol sur le terrain cadastré parcelle n°35 section ZS,
    - ✓ Le mandat pour la demande de raccordement au réseau de transport d'électricité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
03110